

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document a pour objectif de donner un cadre au fonctionnement du conseil des sages, avec le souci de préserver une souplesse du dispositif pour s'adapter aux exigences des sujets et du contexte.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS PRE REQUIS

- La charte des conseils des sages, d'octobre 2010.
- Les statuts du conseil des sages

ARTICLE 2: ORGANISATION DES RÔLES

Le conseil des sages est composé de :

2.1. *Membres élus selon les statuts*

- Lors des réunions ils conviennent ensemble d'une démarche de travail adaptée à chacun des sujets avec périmètre et objectifs.
Ils apportent leur réflexion individuelle pour enrichir la réflexion collective et le sujet.
- En dehors des réunions, les membres sont sollicités sur la base des actions convenues en réunion. Ils peuvent à tout moment et individuellement, apporter une contribution écrite et argumentée de leur réflexion, adressée au secrétaire, sur le sujet en cours.

2.2. *Un coordinateur* membre du CdS, élu par les membres eux-mêmes.

- Il collabore avec le secrétaire à la préparation des réunions, la supervision des sujets en cours et des rapports.
Il endosse le rôle de modérateur dans les réunions
- Il supervise la communication externe

En cas d'absence du coordinateur le groupe désigne un remplaçant volontaire, soit à titre temporaire, soit à titre permanent, suivant le type d'absence. Dans ce dernier cas la liste des membres doit être mise à jour.

2.3. *Un secrétaire* membre du CdS élu par les membres eux-mêmes.

- Il assure :
 - * La préparation et la synthèse des réunions avec le coordinateur
 - * La rédaction et cohérence des rapports.
 - * L'organisation des informations relatives aux sujets traités (Veille documentaire, événementielle...) pour garantir un niveau homogène de connaissance contractuelle dans le groupe.

